



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	006	A	1/12	18/06/07

MARSEILLE

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT

L'ACHETEUR :	URBASER ENVIRONNEMENT 1140 avenue Albert Einstein BP 51 34935 Montpellier cedex 09 France Tél. : 33 (0)4 67 99 41 00 Fax : 33 (0)4 67 99 41 01 N° TVA Intra. : FR 10 484 595 574
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR:	Mr. Claude SAINT-JOLY Directeur Général

LE VENDEUR:	SOTRES 59 rue Fernand Forest Zone Artisanale de l'Artière 63540 Romagnat Tél. : 33 (0)4 73 26 49 17 Fax : 33 (0)4 73 27 57 88 N° TVA Intra. :
Personne(s) représentant le Vendeur :	Mr. Michel BOUCHE Technico-Commercial

Référence du Contrat :	Construction du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique
Définition des prestations:	Fourniture, livraison, installation et mise en service de 2 unités d'essorage dessablage.
Prix Global Forfaitaire de la Commande:	180 900,00 Euros (Cent quatre vingt mille neuf cent Euros) Prix hors taxes

Délais :	14 semaines
Date prévisionnelle de livraison :	9 janvier 2008

CSJ

YB



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	006	A	2/12	18/06/07

MARSEILLE

TABLE DES MATIERES

3					
4		CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT			1
5	1	FORMATION DU CONTRAT			3
6	2	DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE			3
7	3	CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT			3
8	4	LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS			3
9	5	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR			4
10	6	OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR			4
11	6.1	LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ACHETEUR AVEC LE CONTRAT			4
12	6.2	FOURNITURES, SERVICES ET ASSISTANCE A LA CHARGE DE L'ACHETEUR			4
13	7	OBLIGATIONS DU VENDEUR			4
14	8	PRIX – VARIATION DANS LES PRIX			5
15	8.1	ETABLISSEMENT DES PRIX			5
16	8.2	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES			5
17	8.3	BORDEREAU DES PRIX OPTIONNELS			5
18	8.4	ACTUALISATION DES PRIX			5
19	9	PENALITES			5
20	10	CONDITIONS DE PAIEMENT			5
21	10.1	TERMES DE PAIEMENT			5
22	10.2	PAIEMENT			5
23	11	FACTURATION ET CORRESPONDANCES			5
24	12	DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION			5
25	13	GARANTIE CONTRACTUELLE			6
26	13.1	CONSISTANCE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE			6
27	13.2	GARANTIES DE PERFORMANCES			6
28	14	ASSURANCES			6
29	14.1	ASSURANCE TRC			6
30	14.2	DISPOSITIONS COMMUNES			6
31	14.3	DATE DE JUSTIFICATION DES ASSURANCES			6
32	14.4	SURPRIME			6
33	15	TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES (ANNULE ET REMPLACE ARTICLE 12 DES CGA)			6
34	16	MODIFICATIONS			6
35	17	HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT)			7
36					
37	18	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT			7
38		ANNEXE 1 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES			8
39		ANNEXE 2 - BORDEREAU DES PRIX OPTIONNELS			9
40		ANNEXE 3 – MODELE DE GARANTIE BANCAIRE			10
41		ANNEXE 4 – SYSTEME D'ECHANGE DE DOCUMENTS INFORMATISES (SEDI)			11
42					

CSJ

13



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	006	A	3/12	18/06/07

MARSEILLE

43 **1 FORMATION DU CONTRAT**

44

45 **ENTRE**

46 *d'une part,*

47 **Urbaser Environnement S.A.S.**, ci-après dénommé l'Acheteur, dont le siège social 1140 avenue Albert Einstein, BP51,
48 34 935 Montpellier cedex 09 France, représentée par Monsieur Claude SAINT-JOLY, Directeur Général, qui a décidé de confier
49 les Prestations définies au présent Contrat,
50

51 **ET**

52 *d'autre part,*

53 **Sotres**, ci-après dénommé le Vendeur, dont le siège social est 59 rue Fernand Forest, Zone Artisanale de l'Artière, 63540
54 Romagnat, représenté par Monsieur BOUCHE, Technico-Commercial, qui accepte d'accomplir ces mêmes Prestations dans les
55 conditions du présent Contrat.
56

57 **2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE**

- 58 - La présente Commande avec ses Conditions Particulières n° UE 2116 CD 006 A.
 - 59 - Les Conditions Générales d'Achat de Travaux et de Sous-Traitance n° 0720 PR00 012 B.
 - 60 - La Réquisition VAL MET RQ02 006 B.
 - 61 - L'offre n° 070273-01 du 22 février 2007.
- 62

63 **3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT**

64 **Fourniture, livraison, installation et mise en service de 2 unités d'essorage dessablage.**
65

66 **4 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

67

68 Documents d'étude : Urbaser Environnement
69 Route du Quai Minéralier
70 ZI de Fos sur Mer
71 Lieu Dit Caban Sud
72 13270 Fos sur Mer
73 France
74 Contacts : Bertrand Robin
75

76 S'pace Architectes Associés
77 111 rue Molière
78 94200 Ivry-sur-Seine
79 France
80 Contact : Gérard NGuyen
81

82 Atelier Architecture Bruno Miranda
83 Route du Quai Minéralier
84 ZI de Fos sur Mer
85 Lieu Dit Caban Sud
86 13270 Fos sur Mer
87 France
88 Contact : Mr Jean-Claude Richier
89

90 Valorga International
91 1140 av. Albert Einstein – Parc du Millénaire – BP 51
92 34935 Montpellier Cedex 09
93 France
94 Contact : Mme Delphine Danat
95

96 Ingevalor
97 26, chemin de la Forestière
98 69130 Ecully
99 France
100 Contact : Dominique Granger
101
102

CSJ

MB



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	006	A	4/12	18/06/07

MARSEILLE

103 OTH Méditerranée
104 117 avenue du Prado
105 13 295 Marseille cedex 08
106 France
107 Contact : Mr Gaston Hanna
108

109 Fournitures et travaux : Urbaser Environnement
110 Route du Quai minéralier
111 ZI de Fos sur Mer
112 Lieu dit Caban Sud
113 13 270 Fos sur Mer
114 France
115 Contact : Monsieur Bertrand Robin
116

117 5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR.

118 Selon la liste mentionnée dans la Réquisition et tels que décrits dans les Conditions Générales d'Achat.
119

120 6 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.

121 6.1 Liste des documents fournis par l'Acheteur avec le Contrat

122 Selon la liste de la Réquisition
123

124 6.2 Fournitures, services et assistance à la charge de l'Acheteur.

- 125 • Aire de stockage des équipements.
 - 126 • Constructions de génie civil et massifs supports des équipements.
- 127

128 7 OBLIGATIONS DU VENDEUR

- 129 • Conditionner le matériel livré sur site, afin qu'il soit protégé de tous dommages inhérents aux activités normales du
 - 130 chantier, entre la date de livraison et celle de montage et mise en service.
 - 131 • Tous les autres termes et conditions relatifs aux Obligations du Vendeur dans les Conditions Générales restent valides.
- 132

133 Le Vendeur ne pourra introduire aucun changement dans le Projet, matériels ou moyens d'exécution sans autorisation écrite de
134 l'Acheteur.
135

136 De manière générale le Vendeur est l'unique responsable de l'exécution correcte des travaux qui lui sont confiés, en les
137 accompagnant des documents contractuels correspondants et au minimum avec ceux stipulés dans les Conditions Générales
138 d'Achat. Il remplira les spécifications techniques convenues, les réquisits additionnels de l'Acheteur, et emploiera les usages et
139 termes de bonne pratique qui établissent les normes ou codes nationaux et internationaux.

140 L'Acheteur se réserve le droit de récuser les moyens, tant humains que matériels, qui seraient utilisés pour l'exécution des
141 travaux, et le Vendeur s'engage à les substituer immédiatement par ceux qu'il jugerait adéquats. Dans les critères de récusation
142 et d'adéquation, ceux de l'Acheteur prévaudront.
143

144 Le Vendeur devra prendre en compte toutes les normes de l'environnement local, national, ainsi que celles en vigueur dans
145 l'Union Européenne.
146

147 Sont également à la charge du Vendeur, le déchargement et l'installation mécanique de tous les matériels faisant l'objet de ce
148 contrat, incluant aussi bien tous les moyens matériels (grues de déchargement et / ou de positionnement, outils et moyen
149 d'ancrage des équipements au sol, d'ancrage rapide, vestiaires, moyens auxiliaires de montage...) que les moyens humains
150 (personnel qualifié, ouvriers, équipements de protection individuelle homologuée...).

151 Avant le début des travaux de montage, le Vendeur doit s'assurer que les mesures et le nivellement des fondations soient
152 corrects et, également une fois les équipements montés avant de réaliser la mise en marche. Le Vendeur doit réaliser le
153 nivellement de la machine pour son fonctionnement correct.
154

155 Pendant les travaux de montage, un état d'ordre et de propreté correct sera maintenu et respecté sur toutes les installations du
156 chantier, et en particulier sur les zones affectées directement par les travaux réalisés.
157

158 Il sera accordé une attention particulière aux matériels et/ ou déchets qui pourraient être toxiques et dangereux pour la santé
159 des personnes, et que ces produits comme les déchets provenant de ceux-ci, soient, à tout moment identifiés et stockés
160 correctement pour pouvoir permettre leur postérieure gestion/ élimination par l'Acheteur.
161
162
163

CSJ

HS



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	006	A	5/12	18/06/07

MARSEILLE

164 **8 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX**

165 8.1 *Etablissement des prix.*

166 Prix global forfaitaire : **180 900,00 Euros** (Cent quatre vingt mille neuf cent Euros) Prix hors taxes

167
168 Le prix du contrat est celui fixé ci-dessus, ferme et non révisable.

169 8.2 *Bordereau des prix unitaires.*

170 Voir Annexe 1

171 8.3 *Bordereau des prix optionnels.*

172 Voir Annexe 2

173 8.4 *Actualisation des prix.*

174 Sans objet

175

176 **9 PENALITES**

177

178 En cas de retard par rapport aux dates clés spécifiées à l'article 12, les pénalités applicables sont les suivantes :

179

- 0,1 % par jour calendaire de retard

181

182 L'application de ces pénalités n'est pas libératoire des obligations du Vendeur.

183

184 **10 CONDITIONS DE PAIEMENT**

185 10.1 *Termes de paiement*

186

- 10 % à la commande, paiement date de facture fin de mois le 10
- 15 % à l'approbation de la documentation technique, paiement date de facture fin de mois le 10.
- 50 % à la livraison sur site, paiement à 60 jours fin de mois le 10.
- 15 % à la fin du montage, suivi par les essais à vide, paiement à 60 jours fin de mois le 10.
- 10 % à la réception du CTM (contre remise d'une caution bancaire de garantie de 5 % valable jusqu'à la fin de la période de garantie mécanique), paiement à 60 jours fin de mois le 10.

193

194 Le modèle de garantie bancaire est joint en annexe.

195

196 10.2 *Paiement*

197 Par l'Acheteur

198

199 **11 FACTURATION ET CORRESPONDANCES**

200 Selon les conditions Générales d'Achat.

201

202 Adresse de la facturation :

203 Urbaser Environnement
204 Route du Quai minéralier
205 ZI de Fos sur Mer
206 Lieu dit Caban Sud
207 13 270 Fos sur Mer
208 France
209

210 **12 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION**

211 La documentation technique préliminaire nécessaire à l'implantation des équipements est prévue le **30 juillet 2007**.

212 La livraison des équipements sur site est prévue le **9 janvier 2008**.

213 La fin des essais à vide est prévue **fin mai 2008**.

214 La fin des essais en charge est prévue **fin septembre 2008**.

215 La réception du CTM est prévue **mi février 2009**.

216

217 Les dates précises seront communiquées par l'Acheteur au Vendeur avec un préavis minimum de 15 jours calendaires.

218

CSJ

MB



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	006	A	6/12	18/06/07

MARSEILLE

219 **13 GARANTIE CONTRACTUELLE**

220 *13.1 Consistance de la garantie contractuelle*

221 La garantie mécanique est de 2 ans à compter de la réception du CTM.

222

223 La période de garantie sera réitérée en cas de substitution pour cause d'avarie des équipements pendant la période de
224 garantie, en excluant les pièces d'usure.

225

226 *13.2 Garanties de performances*

227 Le Vendeur garantit les performances telles que définies dans les data sheets.

228

229 **14 ASSURANCES**

230 Le titulaire souscritra les assurances telles que spécifiées dans les Conditions Générales d'Achat.

231

232 *14.1 Assurance TRC*

233 L'Acheteur a contracté une police d'assurance « TRC ». Une copie de cette police pourra être envoyée au Vendeur sur simple
234 demande.

235

236 *14.2 Dispositions communes*

237 Le Vendeur devra prévoir les mêmes obligations d'assurance que celles citées précédemment, de la part de ses sous-traitants,
238 quelles que soient la nature et l'importance des travaux qu'il envisage de leur confier. Il devra vérifier les polices
239 correspondantes et les avenants d'extension qui s'avèreraient nécessaires, dans les 15 jours de l'agrément du sous-traitant.
240 L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Vendeur la justification des garanties de ses sous-traitants à quelque
241 époque que ce soit.

242

243 *14.3 Date de justification des assurances*

244 Le vendeur devra justifier de la validité de ses assurances ci-dessus définies au moment de la signature du marché et au
245 moment de la réception des travaux (attestations datant de moins de 1 mois), mais également à tout moment sur demande de
246 l'acheteur.

247 Aucun règlement de solde, aucun remboursement de retenue de garantie ou de cautionnement ne sera établi au profit du
248 vendeur qui ne pourra produire un quitus des assurances, attestant que l'intéressé a intégralement réglé les primes qui lui
249 incombent.

250

251 *14.4 Surprime*

252 Si par suite d'insuffisances de qualification, de mise en œuvre de procédés non agréés, une surprime était appliquée aux
253 polices de l'acheteur, cette surprime serait répercutée au Vendeur.

254

255 **15 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES (ANNULE ET REMPLACE ARTICLE 12 DES CGA)**

256

257 La propriété des matériels, matériaux et produits devant être mis en œuvre par le vendeur, ses sous-traitants et fournisseurs au
258 titre de la présente commande est transférée à l'acheteur à la date de réalisation du 1^{er} des événements suivants :

- 259 • Livraison sur le chantier.
- 260 • Paiement effectué par l'acheteur au Vendeur au titre de la livraison sur le chantier des matériels, matériaux et produits
261 en cause.
- 262 • Paiement effectué par l'acheteur au Vendeur au titre de la fabrication du matériel en atelier et en usine.

263 Les clauses de réserve de propriété incluses dans les commandes et sous-traités conclus par le Vendeur pour les besoins du
264 marché ne seront en aucun cas opposables à l'acheteur. Le Vendeur fait son affaire, sous sa responsabilité de l'introduction
265 dans lesdites commandes et sous-traités de toute clause permettant l'application des présentes dispositions.

266 Le transfert de propriété visé ci-dessus n'implique en aucun cas le transfert de garde juridique des matériels, matériaux et
267 produits concernés, lequel interviendra lors de la prise en charge des installations au jour de la délivrance du PV de réception
268 sans réserve de l'unité dans les conditions définies au Marché.

269

270 **16 MODIFICATIONS**

271

272 Le Vendeur s'engage à ne pas retenir, à aucun moment, l'exécution des œuvres et des services, sauf sur indication expresse
273 de l'acheteur ou pour cause de force majeure.

274

CSJ

MS



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	006	A	7/12	18/06/07

MARSEILLE

275 Le Vendeur ne pourra, en aucun cas, effectuer une plus grande quantité d'œuvre et de services que celle spécifiée dans la
276 Réquisition et les documents s'y rapportant sans autorisation écrite de l'Acheteur. En cas de non accomplissement de cette
277 clause, le surplus d'unités réalisé ne sera pas réglé.
278

279 **17 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS**
280 **GENERALES D'ACHAT)**

281
282 Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail
283 imputables au Vendeur, pour non-respect par ce dernier de la législation environnementale ou des normes contenues dans le
284 P.G.C.S.P.S..

285 En particulier, le Vendeur s'engage à gérer correctement les déchets toxiques et dangereux qui sont générés en conséquence
286 de ses activités pour l'Acheteur, ainsi qu'à ne causer aucune contamination du sol. Pour ceci il pourra opter pour son inscription
287 sur le registre des petits producteurs de déchets toxiques et dangereux, auprès de la communauté autonome dans laquelle
288 s'effectue l'œuvre/ le service, dans ce cas il délivrera à l'Acheteur une copie de la dite inscription ainsi que les documents de
289 contrôle et de suivi qui dérivent de la gestion de ces derniers (laquelle sera menée à bien uniquement par des gestionnaires et
290 transporteurs autorisés), ou que la responsabilité des déchets toxiques et dangereux générés par l'activité sous-traitée soit
291 assumée par l'Acheteur, en tant que responsable de l'activité. Dans ce cas la gestion des dits déchets lui sera facturée.
292

293 Préventions des risques du travail

294
295 Le Vendeur se voit obligé d'accomplir toutes les dispositions légales, en matière de prévention des risques du travail, étant le
296 responsable de la mise en pratique de ces dernières, ainsi que des conséquences qui dériveraient de son inaccomplissement.
297

298 Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail
299 imputables au Vendeur, pour le non accomplissement de sa part de la loi de prévention des risques du travail.
300

301 Tout le personnel du Vendeur devra utiliser les équipements de protection individuelle adéquats et spécifiques pour les travaux
302 à réaliser, en respectant les normes applicables et l'évaluation des risques de leurs postes.

303 Toute la machinerie, les installations et les équipements de travail fournis par le Vendeur, rempliront totalement les conditions
304 exigées, tant au niveau des normes en vigueur qu'au niveau du plan de sécurité et de santé qui leur est applicable (dans le cas
305 de travaux).
306

307 Le Vendeur est obligé par le présent contrat de fournir la documentation et l'information qui lui est demandée avant le début des
308 travaux en matière de prévention des risques du travail.
309

310 Le représentant du Vendeur en matière de prévention des risques du travail s'oblige à assister à toutes les réunions de
311 prévention réalisées pendant les œuvres/ services.
312

313 Les infractions réitérées en terme de prévention des risques du travail par l'un des employés du Vendeur, pourront être un motif
314 de sa substitution.
315

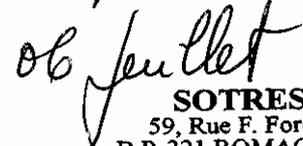
316 Une charte verte est applicable pour l'ensemble du chantier. Le cahier des prescriptions environnementales sera joint en
317 annexe au présent document. Le Vendeur est tenu à respecter les procédures et les obligations administratives SPE-SIT-NG-0-
318 003.
319

320 **18 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

321 Le Contrat entrera en vigueur à la date de signature de la présente commande par les deux parties.
322

323 Signatures : 
324 Monsieur Michel BOUCHE
325 Pour le Vendeur

Monsieur Claude SAINT-JOLY
Pour l'Acheteur

Le  2007

Le  2007

SOTRES
59, Rue F. Forest
B.P. 321 ROMAGNAT
Z.A. de l'Artière
63543 BEAUMONT CEDEX
Tél. 04 73 26 49 17 - Fax 04 73 27 57 88
320 203 482 R.M. 63
R.C. 80 B 211

URBASER ENVIRONNEMENT SAS
1140, Av Albert Einstein BP 51
F - 34935 Montpellier Cedex 09
Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01
SAS au capital de 1.000 000 Euros
RCS Montpellier 484 595 574



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	006	A	8/12	18/06/07

MARSEILLE

326
327
328

ANNEXE 1 – Bordereau des prix unitaires

Ref.	Quantité	Désignation	Prix unitaire en € HT	Prix total En € HT
<u>1</u>	<u>2</u>	Unité n° 14	91 840,00	183 680,00
<u>2</u>	<u>1</u>	Transport	840,00	840,00
<u>3</u>	<u>1</u>	Montage	1 910,00	1 910,00
		TOTAL EN EUROS HORS TAXES		186 430,00
		REMISE		5 530,00
		TOTAL EN EUROS HORS TAXES APRES REMISE		180 900,00

329
330
331

CSJ

MB



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	006	A	9/12	18/06/07

MARSEILLE

332
333

ANNEXE 2 - Bordereau des prix optionnels

Ref.	Quantité	Désignation	Prix unitaire en € HT	Prix total En € HT
	1	Journée d'un technicien sur site	610,00	610,00

334





Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	006	A	10/12	18/06/07

MARSEILLE

335 **ANNEXE 3 – Modèle de garantie bancaire**

336

337 Le Vendeur fournira, sans frais pour l'Acheteur, une (des) garanties(s) bancaire(s) libellée(s) comme ci-
338 dessous :

339 Nous apprenons de notre Client.....1 ci-après nommé le Vendeur que Urbaser
340 Environnement - 1140 Av Albert Einstein - BP 51 – F34935 Montpellier Cedex 09, ci-après nommé
341 l'Acheteur, a commandé au Vendeur du matériel/équipement par commande Réf2
342 datée du3 pour un prix total de4

343 La commande précise que le paiement par l'Acheteur, à la livraison complète du matériel/équipement,
344 sera fait contre présentation d'une garantie bancaire en faveur de l'Acheteur comme caution de
345 l'accomplissement par le Vendeur de toutes ses obligations contractuelles.

346 En conséquence,5 s'engage irrévocablement et sans réserve à
347 payer à l'Acheteur le montant de sa réclamation jusqu'à un montant maximum de
3486, sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge, au plus tard
349 trois (3) jours calendaires après réception de sa première lettre de réclamation, malgré toute objection
350 de quelque nature que ce soit du Vendeur, d'une autre partie et/ou de toute autorité officielle.

351 La déclaration de l'acheteur devra affirmer que le vendeur n'a pas satisfait à ses obligations
352 contractuelles.

353 Cette garantie bancaire entrera en vigueur à la date où le matériel/équipement a été déclaré être en
354 exploitation continue et restera valable jusqu'au.....7

355 La valeur de cette garantie bancaire sera réduite du montant des réclamations faites au titre de cette
356 garantie.

357 Cette lettre de garantie nous sera renvoyée par l'Acheteur à la fin de sa validité.....7

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

¹ Nom, Adresse, Pays du Vendeur

² Références de la Commande

³ Date de la Commande

⁴ Montant de la Commande

⁵ Nom, Adresse, Pays de la Banque

⁶ Montant de la garantie

⁷ Fin de la garantie + 1 mois

CSJ



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	006	A	11/12	18/06/07

MARSEILLE

ANNEXE 4 – Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI)

Champ d'application

La présente annexe aux C.P.A. définit les modalités d'utilisation du Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI), service informatique permettant le classement, l'organisation et les échanges électroniques des documents liés à la réalisation des travaux du présent marché.

Le service BuildOnline sera utilisé par l'ensemble des intervenants de l'opération : la maîtrise d'ouvrage, les entreprises titulaires d'un marché de travaux et les sociétés titulaires d'un marché de prestations intellectuelles participant à l'exécution desdits travaux (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, AMO...)

L'abonnement à ce service et son utilisation constitue une clause obligatoire pour le titulaire d'un marché (entreprise individuelle ou mandataire d'un groupement)

L'utilisation du service BuildOnline aura des retombées positives pour l'ensemble des intervenants. Les bénéfices attendus sont les suivants :

- Accès aisé aux informations générales sur l'opération (annuaire des intervenants, documents généraux,...)
- Réduction des délais de transmission des documents
- Réduction des délais de validation en rappelant aux intervenants concernés les documents qu'ils ont à viser
- Economies d'affranchissement
- Economies de reprographie
- Réduction des coûts de non-qualité (assurance de travailler avec des plans au dernier indice, respect de règles communes, ...)
- Traçabilité des échanges (savoir exactement qui a envoyé quoi et à qui)
- Constitution progressive du dossier informatique qui sera livré aux gestionnaires de patrimoine à l'issue de chaque tranche.
- Sauvegardes régulières des documents

Les conditions d'utilisation du Service, auxquelles le titulaire d'un marché de travaux, aussi dénommé l'utilisateur, doit adhérer au titre de ses obligations contractuelles sont détaillées dans ce document.

Description du SEDI

Le principe du SEDI est fondé sur la centralisation des documents et des différents échanges relatifs à ceux-ci sur une base de données commune à tous les intervenants du projet.

BuildOnline est un système informatique utilisable simplement grâce à un ordinateur type PC, connecté au réseau Internet.

Les principales fonctionnalités du service sont les suivantes :

- Gestion des documents
 - Contrôle des versions, comparaison graphique des versions
 - Révisions et annotations en ligne
 - Moteur de Recherche
 - Accès à l'information selon droit d'accès par dossier
- Gestion d'activités
 - Messagerie
 - Circuits de validation
 - Calendrier
 - Suivi des Travaux modificatifs
 - Levé des réserves
- Gestion de l'Historique
 - Reporting projet
 - Alertes
 - Historique des actions

CSJ MB



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	006	A	12/12	18/06/07

MARSEILLE

430 **Conditions d'utilisation du SEDI**

431
432 **1 - Modalités d'utilisation**

433 Pour l'utilisation du SEDI, chaque Intervenant devra accepter et respecter les prescriptions décrites dans ce document. Ces
434 prescriptions seront considérées comme acceptées à la signature des marchés.
435

436 Dans ce cadre, le titulaire demeure le seul interlocuteur de BuildOnline qui lui accorde un droit d'utilisation.
437

438 Toutes les obligations d'utilisation du service s'appliqueront à ces nouveaux utilisateurs, conformément aux prescriptions
439 contractuelles.
440

441 Si le titulaire d'un marché souhaite commander davantage de prestations en cours d'exécution de son marché (augmentation
442 du nombre d'accès, formations complémentaires, prestation de conseil...), il passera directement commande à la société
443 CTSpace, fournisseur de la solution BuildOnline.
444

445
446 **2 - Conditions générales d'accès au SEDI**

447 Pour pouvoir se connecter au SEDI, les conditions suivantes sont nécessaires :
448

- 449 • disposer d'un poste informatique respectant les spécifications techniques minimales (PC Windows 98 ou supérieur,
450 Internet Explorer 6 ou supérieur équipé d'une machine virtuelle Java)
- 451 • disposer d'une connexion Internet (haut débit)
- 452 • avoir suivi les formations requises : pour une utilisation optimale de l'outil les codes d'accès à BuildOnline seront
453 nominatifs et délivrés uniquement aux personnes ayant suivi la formation « utilisateur »
- 454 • avoir configuré son poste en ayant suivi la procédure remise par CTSpace.
- 455 • respecter toutes les règles méthodologiques définies dans les pièces contractuelles
456

457 Le manquement à l'une de ces conditions annule toute possibilité de recours à l'assistance téléphonique utilisateur.

458 **3 - Conditions financières d'accès au SEDI**

459 Le financement du service est assuré par l'Acheteur / Compte Prorata (y compris la formation d'une personne par titulaire de
460 marché). Toutes les formations complémentaires seront commandées et réglées par chaque Intervenant directement à
461 BuildOnline au tarif suivant : 250 € HT / personne. Tout désistement moins de cinq (5) Jours Ouvrés avant le début de la
462 formation entraînera la facturation du stage.
463

464 Les sessions de formation « utilisateur » peuvent être organisées au choix :

- 465 • sur site (5 personnes minimum + salle de formation informatique mise à disposition / durée approximative : 3h)
- 466 • par web-conférence (2 personnes maximum / durée approximative : 1h30)

467

468

469

CSJ